



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_04_21

Date de convocation du conseil : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette
Mme CHASTEL Ita a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier

Mme VALEAU LABROUSSE, adjointe en charge des finances, informe le conseil que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

Elle rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Elle rappelle enfin que les taux de 2022 ont été les suivants :

- Taxe foncière bâti : 41,70 %
- Taxe foncière non bâti : 30,00 %

et qu'à compter de 2023, les communes auront la liberté du vote du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de fiscalité, pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti : 41,70 %
- Taxe foncière non bâti : 30,00 %
- Taxe d'habitation : 7,57 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 05/04/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 13/04/2023



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN